



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journalistes

Question écrite n° 92012

Texte de la question

La commission des affaires étrangères vient de rendre public un rapport sur le statut des journalistes et correspondants de guerre en cas de conflit. Elle propose notamment l'adoption d'une résolution par le Conseil de sécurité afin de souligner l'obligation des États de poursuivre les infractions au droit international humanitaire commises à l'encontre des journalistes et la possibilité de saisir la Cour pénale internationale (sous réserve de ses règles de compétence), afin de mettre un terme à l'impunité dont jouissent ceux qui s'en prennent aux journalistes. M. François Grosdidier demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92012

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères (et européennes)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4053